

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré

Siège social : 61 avenue d'Iéna 75116 PARIS

R.C.S. PARIS B 552 095 598

N° SIRET : 552 095 598 00017

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2008 EXERCICE CLOS AU 31.12.2007

Mesdames,
Messieurs,

En application de l'article L 225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport à l'assemblée générale, joint au rapport du Conseil d'administration :

- A. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**
- B. des procédures de contrôle interne mises en place par la société**
- C. des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.**

A. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président.
Celui-ci assure la préparation et l'organisation de ses travaux.
Il lui incombe de renseigner tout administrateur.

B. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

B.1. Objectifs de la société en matière de contrôle interne.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- B.1.1.** d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux et par la loi et règlements applicables
- B.1.2.** d'autre part de vérifier que les informations comptables financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société

Ainsi l'un des objectifs du système de contrôle interne sera de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraude en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue d'élimination de tous risques latents.

B.2 Description synthétique des procédures de contrôle mises en oeuvre

L'activité de votre société repose sur :

- une activité de holding assurant des prestations de services

- o une activité d'investissements industriels dans le cadre de contrats de location-gérance avec certaines de nos filiales.

Ainsi le contrôle interne des GMS veille également à la réalisation de certaines opérations au sein de nos filiales opérationnelles.

B.2.1. Règles et procédures de contrôle interne au niveau des GMS.

- Application du principe de la séparation des tâches.
- Mise en place hormis pour le Président, de double signatures pour l'établissement des règlements
- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Procédure de rapprochement bancaire systématique
- Elaboration d'un budget annuel et suivi mensuel des réalisations
- Contrat permanent d'assistance juridique et fiscale afin de s'assurer de la pertinence eu égard à la réglementation des principales décisions dans les domaines précités.

B.2.2. Principales procédures de contrôle interne au niveau des filiales :

B.2.2.1 Contrôle des risques liés à l'exploitation :

- Gestion des stocks informatisés pour la plupart des filiales
- Inventaire physique régulier
- Contrôle des risques industriels (incendie, explosion...) et couverture desdits risques par le biais de contrats ad hoc.
- Contrôle des risques de non-conformité par les services qualité dépendant de la holding

B.2.2.2. Contrôle des risques liés à la production d'informations

- Application du principe de la séparation des tâches.
- Mise en place hormis pour le Président, de double signatures pour l'établissement des règlements
- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Procédure de rapprochement bancaire systématique
- Elaboration d'un budget annuel et suivi mensuel des réalisations
- Contrat permanent d'assistance juridique et fiscale afin de s'assurer de la pertinence eu égard à la réglementation des principales décisions dans les domaines précités.

| |
|--|
| <p>C. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE</p> |
|--|

Il n'existe pas, hormis la double signature, de limitations particulières aux pouvoirs du Directeur Général délégué

Le Président du Conseil d'administration

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Grands Moulins de Strasbourg, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Société Grands Moulins de Strasbourg
Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Grands Moulins de Strasbourg et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Le rapport du Président ne comporte pas de description détaillée des procédures en place, ni d'appréciation sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Par conséquent, ces mêmes limitations s'appliquent également à l'étendue de nos diligences et au contenu de notre propre rapport.

Au-delà de la limite mentionnée ci-dessus, et sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Strasbourg, le 9 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Institut Rhénan d'Expertise
Comptable

Jean-Marc Heitzler
Associé

Didier Matzinger
Associé